

**Exonération partielle des droits d'inscription
– Diplôme d'Etat de psychomotricien.**

Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Délibération 2023/07/CA-131

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

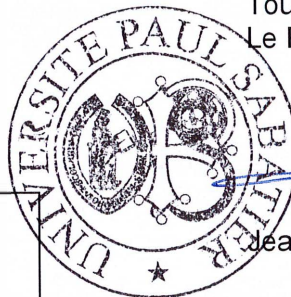
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis de la Commission formation et vie universitaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE l'exonération d'un tiers des droits d'inscription (877€ au lieu de 1316€) pour les deuxièmes inscriptions en troisième année de Diplôme d'Etat de psychomotricien pour les étudiants ayant des aménagements au cours de la troisième année de formation en psychomotricité (document joint).

Toulouse, le 3 juillet 2023
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

11 juillet 2023

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 13

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**CA du 3 juillet 2023**

Proposition de délibération :

Exonération d'un tiers des droits d'inscriptions (877€ au lieu de 1316€) pour les deuxièmes inscriptions en 3eme année de diplôme d'état de Psychomotricien pour les étudiants ayant des aménagements au cours de la 3° année de formation en psychomotricité. Il s'agit des étudiants ayant validé la partie universitaire mais qui ne peuvent valider l'intégralité du DE sur une seule année avec :

- une première 3° année avec validation des examens universitaires et un stage
- une seconde 3° année avec un nouveau stage et la rédaction du mémoire de fin d'étude

Cette seconde 3° année est réalisée avec le maintien des notes obtenues aux examens ce qui exempte l'étudiant des cours. Seul un accompagnement pédagogique sur le stage et le mémoire seront réalisés.

Cette situation peut être consécutive à un aménagement pour raisons médicales ou en cas d'échec aux 2 sessions des épreuves du Diplôme d'Etat, l'étudiant conserve alors le bénéfice des notes et doit représenter un mémoire ainsi qu'un stage pour garder un contact avec la réalité professionnelle.